



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2024-042

PUBLIÉ LE 3 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

82-2024-03-03-00003 - AP 82-2024-03-03-00003 réouverture totale A62 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-03-00003

AP 82-2024-03-03-00003 réouverture totale A62



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 82-2024-03-03-00003 du 3 mars 2024 fixant réouverture totale de la circulation sur l'autoroute A62 et levée de déviations

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-09-15-00002 du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Julien HENRARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-03-03-00002 du 3 mars 2024 fixant réouverture partielle de la circulation sur l'autoroute A62 ;

Considérant la fin des difficultés de circulation liées aux mouvements des agriculteurs survenus le 20 février 2024 sur l'A62, entre les échangeurs n° 8 de St Loup / Valence d'Agen et n°9 de Castelsarrasin.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral numéro 82-2024-03-03-00002 du 3 mars 2024 fixant réouverture partielle de la circulation sur l'autoroute A62 est abrogé.

Article 2 : La circulation de l'autoroute A62 est rétablie dans le sens Toulouse-Bordeaux entre l'échangeur n°10 de Montauban Sud et l'échangeur n°7 d'Agen. Les échangeurs n°8 de St Loup / Valence d'Agen et n°9 de Castelsarrasin, sont également réouverts à la circulation en entrées et sorties dans les deux sens de circulation.

Les déviations mises places sont levées.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès que les forces de l'ordre rendent un avis favorable à la levée de fermeture et après concertation avec le gestionnaire routier, et après la levée de la signalisation sur autoroute et sur le réseau départemental par le Conseil Départemental, les forces de l'ordre ou la société Vinci Autoroute.

Article 4 : Le directeur départemental de la police nationale de Tarn et Garonne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn et Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur des services incendie et de secours de Tarn et Garonne, le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs les Préfets de la Zone de Défense Sud et Sud Ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Montauban,
le 03 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet.



Julien HENRARD